

## Comité Technique 25 Novembre 2016

### Déclaration préalable

Loin de se contenter de n'apporter aucune réponse susceptible d'améliorer les conditions de travail particulièrement difficiles des agents de l'éducation, malgré un dossier sur l'usure professionnelle ouvert depuis deux ans, la collectivité essentiellement focalisée sur ses objectifs de sobriété comptable menace désormais de détériorer encore davantage le quotidien de travail de ces agents en leur faisant effectuer des missions de sécurisation des écoles.

Ces nouvelles missions, qui les obligeraient à rester une bonne partie de la journée à l'entrée des écoles pour en sécuriser les entrées, n'entrent non seulement pas dans leur cadre d'emploi mais vont aggraver, encore davantage, une organisation complexe liée à une surcharge de travail.

Pour les nombreux agents consultés et pour la CGT, cette décision de les utiliser pour répondre aux contraintes d'un plan « vigipirate renforcé » dans le cadre de l'état d'urgence est une provocation supplémentaire tendant à mettre en évidence le peu de considération que leur porte la collectivité.

La sécurisation renforcée des bâtiments scolaires ne peut en aucun cas être placée sous la responsabilité des agents de l'éducation ou sous celle des personnels NAP.

Si nous pouvons admettre l'implication des collectivités territoriales dans des missions relevant essentiellement de l'état, nous ne pouvons accepter qu'elles incombent illégitimement sur des personnels non formés et déjà largement sollicités par l'extrême polyvalence de leurs missions.

Ce sont les policiers municipaux qui en ont les compétences.

Serait ce dans l'objectif de répondre au moindre coût à une commande de l'état que la collectivité exposerait arbitrairement des agents inexpérimentés aux éventuels risques d'attentats dans les écoles ?

S'ils peuvent, en effet, être amenés à assurer la sécurisation des bâtiments (ouvertures et fermeture des portes, gestion des alarmes...) ils n'ont, en aucun cas à assurer la sécurité des usagers.

Vous partez du principe que ces agents seraient en capacité de connaître et reconnaître l'ensemble des usagers susceptibles d'accompagner les enfants.

Au-delà du fait que ce soit illusoire, nous affirmons que seul le développement de l'ilotage pourrait répondre à cette mission en ayant les compétences. Nous vous rappelons que l'employeur se doit de veiller à la sécurité physique et mentale de ses agents et non pas de les exposer à un éventuel danger, qui plus est, sans aucune formation ni compensation d'aucune sorte.

Vous pourriez nous répondre que le danger n'existe pas ? Alors pourquoi sécuriser les lieux !

Vous vous exposez, par cette décision unilatérale à plusieurs risques :

- Celui de voir éclater au grand jour la colère de ces personnels par le biais d'une grève qui risque fort de paralyser durablement le service public scolaire.
- Celui d'ébranler durablement la confiance des personnels envers leur employeur

Soyez convaincus que la CGT ne fera rien pour éteindre le légitime mouvement contestataire qui gronde parmi ces personnels.